

ARRETE DU MAIRE

2026-240

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE MISE
EN PLACE D'UN
PORTIQUE
(HAUTEUR
MAXIMALE
AUTORISEE)
RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 30.03.26
AU 17.04.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2026-MLV-2248,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société RST BTP sise, 1 rue des maraichers 78260 ACHERES, représentée par M. ESTEVES Mickael (tél : 06.18.29.67.98 - mail : mickael.esteves@rstbtp.com), agissant pour le compte, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentée par Mr Zakaria BOUTI, doit entreprendre des travaux de pose d'un portique signalant la hauteur maximale autorisée, sous l'ouvrage d'art, situé rue Louise Michel, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, sur trottoir et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Louise Michel, dans sa partie comprise entre les numéros n°50 et n°50 bis, fait l'objet des mesures suivantes :

Du 30/03/26 au 17/04/26.

- 1) Une déviation du cheminement piétonnier, sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Louise Michel, dans sa partie comprise entre les numéros n°50 et n°50 bis, fait l'objet de la mesure suivante :

– **Durant un jour dans la période du 13/04/26 au 17/04/26.**

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.

2026-240

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE MISE
EN PLACE D'UN
PORTIQUE
(HAUTEUR
MAXIMALE
AUTORISEE)
RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 30.03.26
AU 17.04.26**

- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier, sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 30 mars 2026 jusqu'au vendredi 17 avril 2026.

ARTICLE 4 La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société RST BTP sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 17 mars 2026.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON